



Fiche thématique destinée aux vétérinaires

Examen d'exclusion de la peste porcine classique (PPC)

Quand un examen d'exclusion se justifie-t-il ?

En cas de pathologie incertaine dans un troupeau présentant une symptomatologie analogue à celle de la PPC (fièvre, morts subites, présence d'animaux chétifs, anorexie, apathie, diarrhées, troubles du SNC, avortements, performances d'engraissement insuffisantes), les vétérinaires non officiels ou le service de pathologie peuvent procéder à un prélèvement d'échantillons afin d'exclure une infection par le virus de la PPC. Dans ce cas, aucune des mesures de police des épizooties prévues par l'art. 84 de l'ordonnance sur les épizooties ne s'impose.

Une consultation préalable de l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) est recommandée pour une analyse efficace des échantillons.

Prélèvement des échantillons

Des échantillons de sérum sont prélevés sur maximum 3 animaux présentant la forme aiguë de la maladie, sur 5 à 10 animaux déjà guéris ou présentant la forme chronique de la maladie, ou sur des truies ayant avorté.

Prélèvement d'échantillons par le service de pathologie: amygdales, ganglions lymphatiques, rate, reins. Envoi des échantillons à l'IVI par courrier A (voir aussi la page [Diagnostic IVI](#)).

ATTENTION : délimitation par rapport au cas de suspicion

Une forte fièvre (résistante à la thérapie) et des morts subites, ainsi que la présence d'animaux chétifs, l'anorexie, l'apathie, les diarrhées, les troubles du SNC, les avortements et/ou des performances d'engraissement insuffisantes avec des pertes d'animaux sont autant d'indices laissant suspecter un foyer de PPC. Il y a une forte suspicion clinique de PPC lorsque les symptômes susmentionnés apparaissent, qu'il y a contact avec des suidés domestiques ou sauvages chez lesquels une infection par le virus de la PPA est avérée, ou que l'on constate une évolution foudroyante de la maladie dans une exploitation porcine avec une accumulation de morts subites. En présence de tels symptômes, il y a lieu d'informer sans délai le vétérinaire cantonal compétent et de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter la propagation de l'épizootie.

Contacteur l'IVI par téléphone

+41 (0)58 469 92 11

Du lundi au mercredi et vendredi : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le jeudi : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

(demander le service de diagnostic à la centrale)

En dehors de ces heures, les experts de l'IVI peuvent être contactés au numéro suivant (service de piquet IVI) : +41 (0)79 840 9684

Le rappel par un spécialiste intervient dans un délai de 45 minutes.

[Internet IVI](#)

